

Règlement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

Règlement 442 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant la modification des phases de développement au sein du périmètre urbain de la Ville de Daveluyville

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 4 avril 2006, du Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération;

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska prévoit des phases de développement pour la Ville de Daveluyville et que celle-ci s'est adressée à la MRC d'Arthabaska afin que celle-ci modifie son Schéma d'aménagement et de développement, soit pour revoir les phases de développement à l'intérieur de l'agglomération de Daveluyville;

ATTENDU QUE les phases de développement inscrites au Schéma d'aménagement et de développement ont été modifiées récemment, mais qu'il y a maintenant lieu de revoir ces dernières afin de tenir compte de la croissance du périmètre urbain au courant des dernières années, de la projection attendue de la croissance de la population et des nouvelles priorités de développement de la Ville de Daveluyville;

ATTENDU QU'un mécanisme d'échange de superficies équivalentes entre des zones d'aménagement de phases 1 et 2 a été également intégré dans une modification ultérieure afin de permettre aux villes et municipalités assujetties à des phases de développement de procéder à de tels échanges sans devoir obtenir une modification au Schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE les nouvelles phases de développement de la Ville de Daveluyville ont été repensées afin de favoriser l'échange de superficies lorsqu'il sera nécessaire pour le développement de terrains complets;

ATTENDU QUE la Commission d'aménagement a recommandé la modification au Schéma d'aménagement et de développement lors d'une séance tenue le 31 octobre 2023;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant la modification des phases de développement au sein du périmètre urbain de la Ville de Daveluyville, a été adopté à la séance du 22 novembre 2023;

ATTENDU QUE lors de la séance du 22 novembre 2023, en vertu de l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné par M. Gilles Gosselin et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la MRC d'Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Martin Tourigny, appuyée par M. Christian Massé, il est résolu d'adopter le règlement numéro 442 et qu'il soit décrété par ce projet de règlement les modifications qui suivent au règlement 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, à savoir :

Règlement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ANNEXES

2. La carte 8.20 de l'annexe cartographique 8 du Schéma d'aménagement et de développement intitulée « 39152 Daveluyville » est remplacée par la nouvelle carte 8.20 présentée en annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante afin de refléter les changements apportés aux phases de développement.

ENTRÉE EN VIGUEUR


3. Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

(S) CHRISTIAN CÔTÉ
Christian Côté, préfet

(S) FRÉDÉRIK MICHAUD
Frédéric Michaud, directeur général
et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION : 2023-11-22
PROJET ADOPTÉ LE : 2023-11-22
APPROUVÉ PAR LE MAMH : 2024-03-05
RÈGLEMENT ADOPTÉ LE : 2024-05-22
APPROUVÉ PAR LE MAMH :
ENTREE EN VIGUEUR :

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Victoriaville, ce 18 juin 2024



Frédéric Michaud,
Directeur général et greffier-trésorier

Règlement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

ANNEXE 1

